

- 8 NOV. 2010



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Amiens, le

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS
Chancelier des Universités

à

Messieurs les Présidents d'université

Madame et Messieurs les Inspecteurs d'académie,
Directeurs des services départementaux de l'Education
nationale de l'AISNE, de l'OISE et de la SOMME

Monsieur le Directeur du CROUS

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Très signalé

Division
des Personnels
d'Administration et
d'Encadrement

CU/FL **101145**

Affaire suivie par :

Christine LEROY
Chef du bureau des
affaires générales
Téléphone :
03 22 82 69 45

Philippe MORGAT
Chef du bureau DPAA 2
Téléphone :
03 22 82 37 73

Fabienne GERARD
Chef du bureau DPAA 3
Téléphone :
03 22 82 38 71

Karin BANCILHON
Chef du bureau DPAA 4
Téléphone :
03 22 82 38 72

Fax.
03 22 82 37 69
Mél.
ce.dpae@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture :
de 8h00 à 18h00
du lundi au vendredi

Objet : Elections aux CAPN et CAPA compétentes à l'égard des corps suivants :

- ⇒ ADAENES, SAENES, ADJENES ⁽¹⁾
- ⇒ assistants de service social
- ⇒ infirmières et infirmiers de l'Education nationale

Elections aux CAPN compétentes à l'égard des corps suivants :

- ⇒ médecins de l'Education nationale
- ⇒ conseillers techniques de service social

**TRANSMISSION DU MATÉRIEL ÉLECTORAL ET
DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS DE VOTE**

En complément de ma note DPAA de 15 octobre 2010, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur l'organisation des élections aux commissions administratives paritaires nationales (CAPN) et académiques (CAPA) des personnels des corps ci-dessus et dont le scrutin est fixé au :

mercredi 1er décembre 2010

A cet effet, la présente circulaire a pour objet de vous apporter toutes précisions sur l'organisation du scrutin.

A) Une section de vote est créée au Rectorat de l'académie d'AMIENS et dans les établissements suivants pour un vote direct :

Lycées	Inspections académiques
Lycées professionnels	Universités
Collèges	CROUS
EREA	

(1) : ADAENES : attachés d'administration de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur
SAENES : secrétaires administratifs de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur
ADJENES : adjoints administratifs de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur

- Les agents affectés auprès des inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) sont rattachés à la section de vote de l'inspection académique dont ils dépendent et voteront selon la procédure exclusive du vote par correspondance.
- Les personnels administratifs affectés en EMOP, EMOES et cuisines centrales sont rattachés à la section de vote de l'établissement support du service mutualisé dans lequel ils exercent.

B) Le vote s'effectuera selon la procédure exclusive du vote par correspondance pour chacun des corps suivants :

- » assistants de service social,
- » infirmiers de l'Éducation nationale,
- » médecins de l'Éducation nationale,
- » conseillers techniques de service social.

C) Les agents placés en position de congé de formation professionnelle, en congé de longue durée, en congé de longue maladie et en congé parental sont rattachés à la section de vote du Rectorat et voteront selon la procédure exclusive du vote par correspondance.

D) Ne sont pas admis à voter les stagiaires (sauf s'ils sont titulaires dans un autre corps et votent en conséquence dans ce corps d'origine), les fonctionnaires en position hors cadres, en disponibilité, en congé de fin d'activité.

E) Le scrutin se déroulera publiquement de 9h00 à 17h00 sans discontinuité dans les sections de vote énumérées ci-dessus.

Vous trouverez dans les fiches suivantes toutes instructions relatives au :


- ♦ matériel de vote (fiche n°1),
- ♦ vote par correspondance (fiche n°2),
- ♦ affichage des documents électoraux (fiche n°3),
- ♦ déroulement des opérations de vote (fiche n°4),
- ♦ recensement et transmission des votes (fiche n°5).

Pour toutes difficultés, je vous invite à vous reporter à l'arrêté ministériel du 13 juillet 2010 et à la circulaire ministérielle n°2010-108 du 22 juillet 2010 (publiées au BO n°31 du 2 septembre 2010) ou à prendre l'attache de la cellule "élections" du Rectorat (au 03 22 82 69 45).

Eu égard aux enjeux spécifiques de ces élections, je ne saurais trop insister sur la nécessité d'attacher, en votre qualité de président responsable de la section de vote, la plus extrême rigueur au déroulement des opérations électorales, à la stricte application des présentes directives et au respect des délais impartis.

Je vous remercie à l'avance de m'assurer de votre précieux concours au bon déroulement de ces scrutins.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général d'académie



Patrick GUIDET

FICHE 1

LE MATERIEL DE VOTE

Pour chaque corps de personnels présents dans votre établissement (ADAENES, SAENES, ADJENES) :

❖ Pour les élections à la CAPN :

- la liste électorale de votre section de vote établie en 3 exemplaires (un exemplaire destiné à l'affichage et deux exemplaires pour l'émargement au moment du scrutin) ;
- les listes de candidats en présence (pour affichage) ;
- les professions de foi (en double exemplaire pour un affichage recto/verso) des organisations syndicales en ayant déposé ;
- bulletins de vote de couleur blanche de chaque liste ;
- enveloppe de scrutin n°1 de couleur blanche ;
- enveloppe nominative n°2 de couleur blanche.

En nombre suffisant d'exemplaires
pour chaque corps concerné

❖ Pour les élections à la CAPA :

- la liste électorale de votre section de vote établie en 3 exemplaires (un exemplaire destiné à l'affichage et deux exemplaires pour l'émargement au moment du scrutin) ;
- les listes de candidats en présence (pour affichage) ;
- les professions de foi (en double exemplaire pour un affichage recto/verso) des organisations syndicales en ayant déposé ;
- bulletins de vote de couleur bleue de chaque liste ;
- enveloppe de scrutin n°1 de couleur bleue ;
- enveloppe nominative n°2 de couleur bleue.

En nombre suffisant d'exemplaires
pour chaque corps concerné

ACCUSE DE RECEPTION DU MATERIEL DE VOTE

A compléter et à adresser dès réception au RECTORAT – DPAE – Cellule élections
(télécopie : 03.22.82.37.69)

Après vérification, j'ai l'honneur d'accuser réception du matériel de vote relatif aux élections aux commissions administratives paritaires nationales (CAPN) et académiques (CAPA) des personnels administratifs qui auront lieu le 1^{er} décembre 2010.

A....., le

Signature du chef d'établissement
ou de l'inspecteur d'académique - DSDEN pour les inspections
académiques

CACHET DE L'ETABLISSEMENT

FICHE 2

LE VOTE PAR CORRESPONDANCE

PERSONNELS RATTACHES A LA SECTION DE VOTE DU RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AMIENS AU TITRE DU VOTE PAR CORRESPONDANCE :

Les personnels suivants :

- assistant(e)s de service social,
- conseiller(e)s techniques de service social,
- infirmier(e)s,
- médecins,
- personnels administratifs placés en congé de formation professionnelle, en congé de longue maladie, en congé de longue durée et en congé parental,

voteront selon la procédure exclusive du vote par correspondance.

Ces personnels sont en conséquence rattachés à la section de vote du Rectorat de l'académie d'AMIENS et le matériel de vote sera directement acheminé par mes services à l'adresse personnelle des intéressés.

A cet effet, vous voudrez bien inviter les agents à me communiquer dans les meilleurs délais un éventuel changement d'adresse non signalé.

PERSONNELS RATTACHES A VOTRE SECTION DE VOTE DE VOTRE ETABLISSEMENT AU TITRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

En ce qui concerne :

- Les personnels votant obligatoirement par correspondance (secrétaires d'IEN) ;
- Les personnels aux affectations géographiquement dispersées ou empêchés de se rendre au bureau de vote, le jour du scrutin, pour raisons de maladie, de maternité ou pour nécessité de service souhaitant dès lors voter par correspondance ;

il vous appartient de mettre à leur disposition **dans les meilleurs délais** le matériel de vote, soit pour chacun d'entre eux (pour la CAPA et la CAPN) :

- une enveloppe de scrutin vierge (dite n°1) ;
- un bulletin de vote de chaque liste en présence ;
- une enveloppe nominative dite n°2 ;
- une profession de foi de chaque liste en ayant déposé ;
- une notice de vote par correspondance (annexe 7)

Vous inviterez les intéressés à procéder comme indiqué dans la notice explicative ci-jointe (annexe 7) afin d'exprimer valablement leur suffrage par correspondance et vous appellerez à cette occasion leur attention sur la date limite de validité de leur vote : **le pli devra parvenir à la section de vote avant le 1^{er} décembre 2010 à 17 heures, heure de clôture du scrutin et être acheminé par la voie postale. Le vote par dépôt est prohibé.**

Les enveloppes d'acheminement ne doivent pas être ouvertes avant le recensement.

Vous voudrez bien veiller à conserver les plis de vote par correspondance reçus dans votre établissement **en un lieu clos présentant toutes garanties de sécurité** jusqu'à la date limite de leur recensement fixée **au 1^{er} décembre 2010 après 17 heures.**

FICHE 3

AFFICHAGE DES DOCUMENTS ELECTORAUX

- LE 17 NOVEMBRE 2010 AU PLUS TARD -

L'affichage des documents électoraux ouvre la période de consultation des listes électorales, dans les 8 jours suivants leur publication, pour permettre aux électeurs de contrôler leur inscription et, le cas échéant, de présenter une demande en ce sens. Il leur est également possible, dans le même délai et 3 jours encore à compter de son expiration, d'intenter toute réclamation contre les inscriptions ou omissions sur les listes électorales.

Le non respect de cette formalité substantielle constituerait une grave irrégularité, de nature à vicier les opérations de révision des listes électorales.

Vous procéderez, au plus tard le 17 novembre 2010, sur tout emplacement approprié et réservé à cet effet dans votre établissement, à l'affichage des documents suivants :

- **LES LISTES ELECTORALES :**

Pour chaque corps concerné et pour chaque commission administrative paritaire (CAPA et CAPN), la liste des électeurs appelés à voter dans votre section de vote doit être arrêtée par vos soins.

En effet, il vous appartient, dès réception des listes électorales :

- ⇒ de procéder à leur vérification minutieuse,
- ⇒ de les compléter au besoin en écrivant les noms manquants en fin de liste,
- ⇒ de rayer en rouge les électeurs indûment inscrits, en spécifiant le motif de leur radiation,
- ⇒ d'apporter toutes modifications nominatives éventuelles, en rouge également.

Dans le cas où des modifications seraient nécessaires, vous m'adresserez dans les meilleurs délais copie de la liste modifiée aux fins de vérification. Dans l'hypothèse où il ne sera pas fait retour avant le 17 novembre 2010 de la liste modifiée par vos soins, vous pourrez alors procéder à son affichage.

- **L'ETAT DES CANDIDATURES** (ANNEXE 1)

- **LES LISTES DE CANDIDATS**

- **LES PROFESSIONS DE FOI :**

Je vous serais obligé de bien vouloir assurer la publicité maximale des professions de foi auprès des électeurs votant directement dans votre section de vote.

→ Vous procéderez à l'affichage des professions de foi conformément à l'ordre mentionné en ANNEXE 6.

✂

✂

✂

✂

✂

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

A compléter et à adresser au RECTORAT – DPAE – Cellule élections (télécopte : 03.22.82.37.69)

Je certifie avoir fait procéder, le mercredi 17 novembre 2010 au plus tard, à l'affichage dans la section de vote instituée auprès de mon établissement d'un exemplaire des listes de candidats et des listes électorales établies à l'occasion des élections des représentants des personnels concernés par le scrutin qui aura lieu le mercredi 1^{er} décembre 2010.

A....., le

CACHET DE L'ETABLISSEMENT

Signature du chef d'établissement

FICHE 4

DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS DE VOTE

- Le 1^{er} décembre 2010, de 9 heures à 17 heures -

A/ RÔLE ET CONSTITUTION DE VOTRE SECTION DE VOTE :

Votre section de vote, présidée par vous-même ou votre représentant, devra être composée :

- d'un secrétaire désigné par vous-même,
- le cas échéant, d'un délégué de chaque liste en présence : les représentants des organisations syndicales ayant présenté une liste de candidats ont le droit d'assister à toutes les opérations de vote. Toutefois, cette désignation ne constitue nullement une obligation pour les organisations syndicales.

Je vous rappelle la nécessité de faciliter l'accès des délégués de liste à l'établissement (cf. circulaire n°93-319 du 16 novembre 1993) :

«1 - L'accès à un établissement ne peut être refusé à une organisation nationalement représentative, même si elle ne compte aucun affilié dans cet établissement.

2 - Des réunions d'information peuvent se tenir à l'intérieur des bâtiments administratifs, en dehors des heures de service.

3 - Les organisations syndicales doivent informer préalablement les chefs d'établissements de la venue de leurs représentants.

4 - Toute organisation présentant des candidats peut mandater des délégués de liste ayant chacun accès à un ou plusieurs établissements, le jour du scrutin, pour en vérifier le bon déroulement. »

B/ AGENCEMENT MATÉRIEL DES LIEUX DE VOTE :

Vous devrez **obligatoirement** équiper votre bureau de vote du matériel suivant :

- une table de vote non masquée à la vue du public sur laquelle seront déposées ;
- les urnes électorales à raison de deux par corps (la première pour le recueil des votes à la CAPN, la seconde pour celui des votes à la CAPA), que vous pouvez vous faire prêter par les communes ;
- deux exemplaires des listes d'émargement authentifiées par vos soins que vous aurez, préalablement au scrutin, fait mettre à jour si nécessaire ;
- un tableau récapitulatif de l'état des listes de candidats en présence, par corps ;
- un ou plusieurs isoairs installés dans la salle de vote, de façon à ne pas dissimuler au public les opérations électorales et permettant de préserver impérativement le caractère secret du scrutin ;
- une table de décharge sur laquelle seront placées les enveloppes de scrutin, les enveloppes nominatives et les bulletins de vote qui vous sont transmis en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits dans votre établissement ;
- un télécopieur pour la transmission des procès-verbaux de recensement des votes (annexes 3 et 4) et du procès-verbal récapitulatif des inscrits et des votants (annexe 5) ;
- la notice relative aux modalités de vote (annexe 2) devra être affichée en salle de vote, le 1^{er} décembre 2010, jour des élections.

C/ DEROULEMENT DES OPERATIONS DE VOTE :

J'appelle tout particulièrement votre attention sur la nécessité d'assurer la permanence et une surveillance continues du bureau de vote le jour du scrutin, de 9 heures à 17 heures.

Les opérations ont lieu sous la direction et le contrôle du président, responsable des bulletins de vote déposés dans la salle de vote, en même temps que sous le contrôle des électeurs et des représentants des listes.

Le président détient la police de l'assemblée et est tenu de faire veiller à ce titre au respect de l'interdiction de toutes discussions et délibérations à l'intérieur de la salle de vote et au déroulement des opérations électorales dans l'ordre et le calme.

Le bureau se prononce à la majorité sur tout litige pouvant survenir au cours du déroulement du vote. Toutefois, la minorité conserve le droit de faire consigner au procès-verbal toutes observations éventuelles.

⇒ **Opérations préalables à l'ouverture du scrutin :**

Il vous incombe de faire constater devant les électeurs et délégués présents que votre section de vote dispose, pour chaque liste, d'au moins autant de bulletins que d'électeurs inscrits ainsi que l'absence de bulletin ou d'enveloppe dans les urnes.

Vous voudrez bien ensuite faire mentionner au procès-verbal l'heure publique d'ouverture du scrutin.

⇒ **Réception des votes :**

Je vous rappelle que ne peuvent prendre part au scrutin que les électeurs portés sur les listes électorales de votre établissement, selon les modalités suivantes :

- l'électeur, après avoir pris une enveloppe de scrutin, une enveloppe nominative et un bulletin de vote de chaque liste concernant son corps de rattachement, pour la CAPN et la CAPA doit se rendre à l'isoloir pour émettre son vote à bulletin secret ;
- il insère alors le bulletin de son choix dans une enveloppe de scrutin dite n°1, exempte de tout signe distinctif et de reconnaissance, de couleur bleue pour les élections aux CAPA et blanche pour les élections aux CAPN ;
- il place cette enveloppe dans une enveloppe nominative de même couleur dite n°2, **qu'il doit dûment compléter** de façon lisible, par l'indication de ses nom(s) patronymique et marital le cas échéant, prénom, corps et affectation, **signer** et **cacheter**, sous peine de nullité ;
- il fait ensuite constater à la section de vote qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe, pour chaque CAP, avant de la déposer dans l'urne correspondant à son corps puis d'émarger les deux exemplaires de la liste électorale.

⇒ **Clôture du scrutin :**

Immédiatement après 17 heures, il relève de votre compétence directe de clore publiquement le scrutin et de porter cette heure au procès-verbal.

Je vous précise qu'aucun vote émis après la clôture du scrutin ne peut être accepté. Cependant, tout électeur présent dans la salle peut valablement déposer son bulletin dans l'urne.

FICHES

RECENSEMENT ET TRANSMISSION DES VOTES

Signalé

Les présidents des sections de vote ne doivent pas procéder au dépouillement et ne doivent pas ouvrir les enveloppes contenant les votes.

A/ RECENSEMENT DES VOTES EMIS DIRECTEMENT :

Immédiatement après la clôture du scrutin, il vous incombe de signer les listes d'émargement et d'y faire apposer également la signature du secrétaire et des délégués des listes de candidats.

Le président de la section de vote, assisté du secrétaire, procède ensuite pour chaque commission (CAPN / CAPA) et pour chaque corps concerné :

- au recensement des votes exprimés directement.
- Au recensement des votes exprimés par correspondance. Dans ce cas, l'enveloppe n°3 est ouverte par le président de la section de vote qui signe la liste d'émargement à la place de l'électeur et dépose ensuite l'enveloppe n°2 dans l'urne.

Sont mises à part **sans être ouvertes** :

- les enveloppes n°3 parvenues à la section de vote après l'heure de clôture du scrutin sur lesquelles seront mentionnées à la date et l'heure de réception ;
- les enveloppes n°2 sur lesquelles ne figurent pas le nom et la signature de l'électeur ou sur lesquelles la signature est illisible ;
- les enveloppes n°2 multiples parvenues sous la signature d'un même agent. Dans ce cas, le nom de l'électeur est émargé sur la liste électorale.

Sont également mises à part sans être ouvertes les enveloppes émanant d'électeurs ayant directement pris part au vote. Dans un tel cas, le vote par correspondance n'est pas pris en compte.

Les opérations de recensement font l'objet, pour chacune des commissions, d'un procès-verbal (annexes 3 et 4) de recensement en double exemplaire signé par le président et le secrétaire de la section ainsi que par les représentants habilités par les listes de candidats.

B/ TRANSMISSION DES RESULTATS DES OPERATIONS DE RECENSEMENT :

Le 1^{er} décembre 2010, dès la fin des opérations de recensement, vous communiquerez immédiatement, pour la détermination du quorum, le nombre d'inscrits et le nombre de votants pour chaque commission.

A ce titre, vous me transmettez :

- les procès-verbaux de recensement pour le vote à la CAPA et à la CAPN de chaque corps de personnels (annexes 3 et 4),
- le procès-verbal récapitulatif le nombre d'inscrits et de votants (annexe 5)

par télécopie au 03.22.82.69.45

C/ ACHEMINEMENT DES PLIS CONTENANT LES SUFFRAGES :

Le jour même du scrutin, en présence des délégués de liste, vous devrez regrouper, pour chaque commission :

- l'ensemble des votes ;
- un exemplaire du procès-verbal de recensement (l'autre exemplaire étant conservé par vous-même) ;
- un exemplaire de la liste électorale.

L'ensemble sera impérativement placé sous pli scellé de manière indiscutable, distinct par commission et par corps, libellé comme suit :

ELECTIONS NE PAS OUVRIR	Expéditeur Elections à la CAPA (ou CAPN) des (corps) Monsieur le Président du bureau de vote spécial du Rectorat de l'académie d'AMIENS DPAE – Cellule élections 20, boulevard d'Alsace Lorraine 80 063 AMIENS CEDEX
--	---

IMPORTANT :

Ces plis seront conservés en un lieu sûr, sous votre responsabilité, jusqu'au lendemain matin.

L'ensemble des plis devra être acheminé dans les conditions suivantes :

⇒ établissements de l' AISNE et de l' OISE :

Les plis seront remis par porteur spécial à l'inspection académique de rattachement, au plus tard le lendemain du scrutin, soit le jeudi 2 décembre 2010, avant 12 heures.

⇒ établissements de la SOMME :

Les plis seront directement remis le 2 décembre 2010 avant 12 heures, au Rectorat – secrétariat de la DPAE, sans passer par l'inspection académique.

Il n'y a naturellement aucun obstacle à ce que des regroupements entre établissements soient opérés, dès lors que la sécurité du transport est garantie.



Élections aux commissions administratives paritaires

Scrutin du 1er décembre 2010

ÉTAT DES CANDIDATURES

CORPS	CAPA	CAPN
ADAENES	SGEN-CFDT SNASUB - FSU A & I - UNSA	A & I - UNSA ASAMEN FNEC FP-FO SGEN - CFDT SNAPAI - FAEN SNASUB - FSU UN - SGPEN - CGT
SAENES	A & I - UNSA SNASUB - FSU SGEN-CFDT	A & I - UNSA FNEC FP-FO SGEN - CFDT SNALC - CSEN SNAPAI - FAEN SNASUB - FSU UN - SGPEN - CGT
ADJENES	CGT SNASUB - FSU A & I - UNSA SGEN-CFDT FNEC FP-FO	A & I - UNSA FNEC FP-FO SGEN - CFDT SNALC - CSEN SNAPAI - FAEN SNASUB - FSU UN - SGPEN - CGT SNEPAG - EIL SUD EDUCATION
Infirmiers	SNICS - FSU SNIES - UNSA EDUCATION	SGEN - CFDT SNICS - FSU SN FO-IEN SNIES - UNSA EDUCATION UN - SGPEN - CGT
Assistants de service social	SNUAS-FP-FSU	SGEN - CFDT SNASEN - UNSA EDUCATION SN FOASEN - FO SNUAS-FP-FSU SUD EDUCATION UN-SGPEN-CGT
Médecins de l'Éducation nationale	Corps non concerné	SMEDEN - FO SNAMSPEN -UCMSF SNMSU - UNSA EDUCATION
Conseillers techniques de service social	Corps non concerné	SGEN-CFDT SNASEN-UNSA EDUCATION SNUAS-FP-FSU



NOTICE relative aux MODALITÉS DE VOTE

☞ Tout électeur doit prendre sur la table de vote :

① Pour les élections aux CAPN :

- un bulletin de couleur blanche de chaque liste, au titre de son corps d'appartenance,
- une enveloppe de scrutin blanche, vierge et une enveloppe nominative blanche.

② Pour les élections aux CAPA :

- un bulletin de couleur bleue de chaque liste, dans le corps considéré,
- une enveloppe de scrutin bleue, vierge et une enveloppe nominative bleue.

☞ Sous peine de nullité de son (ses) vote(s), il doit procéder comme suit, pour chaque scrutin national et/ou académique :

① Il insère d'abord le bulletin de son choix dans l'enveloppe de scrutin vierge correspondante (dite n°1) ;

② Puis il la place dans l'enveloppe nominative correspondante (dite n°2), qu'il lui incombe **de cacheter, de compléter par ses nom, prénom, corps, affectation et de signer.**

☞ Il est rappelé que pour être valable(s), le(s) suffrage(s) ne doit(vent) porter que sur une liste entière, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

PROCÈS-VERBAL DE RECENSEMENT DES VOTES

Annexe 3

Rectorat

Division
des Personnels de
d'Administration et
d'Encadrement

ÉLECTIONS À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE **ACADÉMIQUE** DU

CORPS DES (*) _____

Cellule « élections »

Scrutin du 1er DÉCEMBRE 2010

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens
cedex 9

DÉNOMINATION DE LA SECTION DE VOTE :

Le scrutin a été déclaré ouvert à _____ heures

Il a été clos à _____ heures

Le recensement des votes, commencé dès la clôture du scrutin, a été achevé à _____ heures.

a	Nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale	
b	Nombre de votes émis directement	
c	Nombre de votes émis par correspondance	
d	Nombre d'enveloppes mises à part, pour les motifs ci-dessous (total) $d = e + f + g$	
e	▶ enveloppes n°3 parvenues à la section de vote, après l'heure de clôture du scrutin	
f	▶ enveloppes n°2, sur lesquelles ne figurent pas le nom et la signature de l'électeur ou sur lesquelles le nom est illisible	
g	▶ autres cas	

OBSERVATIONS :

_____ A _____, le _____
Le(la) secrétaire (1) Les représentants de liste (1) Le(la) Président(e) (1)

(*) : indiquer le corps concerné

(1) : NOM, qualité, signature

IMPORTANT : seront jointes au procès-verbal :

- les enveloppes n°2 (qui ne doivent pas être ouvertes) et les enveloppes mises à part ;
- la liste d'émargement dûment contresignée par le (la) président(e) et le (la) secrétaire de section de vote, ainsi que par les représentants de liste présents ;
- les observations éventuelles de (de la) président(e) et des représentants de liste.



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

PROCÈS-VERBAL DE RECENSEMENT DES VOTES

Annexe 4

Rectorat

Division
des Personnels de
d'Administration et
d'Encadrement

Cellule « élections »

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens
cedex 9

ÉLECTIONS A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE NATIONALE DU

CORPS DES (*) _____

Scrutin du 1er DÉCEMBRE 2010

DÉNOMINATION DE LA SECTION DE VOTE :

Le scrutin a été déclaré ouvert à _____ heures

Il a été clos à _____ heures

Le recensement des votes, commencé dès la clôture du scrutin, a été achevé à _____ heures

a	Nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale	
h	Nombre de votes émis directement	
i	Nombre de votes émis par correspondance	
j	Nombre d'enveloppes mises à part, pour les motifs ci-dessous (total) $j = k + l + m$	
k	▶ enveloppes n°3 parvenues à la section de vote, après l'heure de clôture du scrutin	
l	▶ enveloppes n°2, sur lesquelles ne figurent pas le nom et la signature de l'électeur ou sur lesquelles le nom est illisible	
m	▶ autres cas	

OBSERVATIONS :

A _____

, le _____

(*) : indiquer le corps concerné

(1) : NOM, qualité, signature

IMPORTANT : seront jointes au procès-verbal :

- les enveloppes n°2 (qui ne doivent pas être ouvertes) et les enveloppes mises à part ;
- la liste d'émargement dûment contresignée par le (la) président(e) et le (la) secrétaire de section de vote ainsi que par les représentants de liste présents ;
- les observations éventuelles de (de la) président(e) et des représentants de liste.



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**PROCÈS-VERBAL récapitulant les électeurs
inscrits et votants pour
LA DÉTERMINATION DU QUORUM**

Rectorat

Division
des Personnels
d'Administration, et
d'Encadrement

Cellule « élections »

ÉLECTIONS AUX CAPA et CAPN

Scrutin du 1^{er} DÉCEMBRE 2010

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens
cedex 9

ÉTABLISSEMENT : _____

CORPS	Nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale (*)	Nombre de votants à la C.A.P.A. = b + c - d	Nombre de votants à la C.A.P.N. = h + i - j
ADAENES			
SAENES			
ADJENES			

(*) : Si le corps n'est pas représenté au sein de votre établissement, vous indiquerez « 0 ».

OBSERVATIONS :

Le Président,

A REMPLIR ET A TRANSMETTRE **IMPÉRATIVEMENT PAR TÉLÉCOPIÉ**
AU RECTORAT LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2010 APRÈS LA CLÔTURE DU SCRUTIN.



Élections aux commissions administratives paritaires

Scrutin du 1er décembre 2010

ORDRE D’AFFICHAGE DES PROFESSIONS DE FOI

CORPS	CAPA	CAPN
ADAENES	SNASUB – FSU SGEN-CFDT A & I – UNSA : pas de profession de foi	A & I – UNSA ASAMEN FNEC FP-FO SGEN – CFDT SNAPAI – FAEN SNASUB – FSU UN – SGPEN – CGT
SAENES	SNASUB – FSU SGEN-CFDT A & I – UNSA : pas de profession de foi	A & I – UNSA FNEC FP-FO SGEN – CFDT SNALC – CSEN SNAPAI – FAEN SNASUB – FSU UN – SGPEN – CGT
ADJENES	FNEC FP-FO SGEN-CFDT CGT SNASUB – FSU A & I – UNSA : pas de profession de foi	A & I – UNSA FNEC FP-FO SGEN – CFDT SNALC – CSEN SNAPAI – FAEN SNASUB – FSU UN – SGPEN – CGT SUD EDUCATION SNEPAG-EIL : pas de profession de foi



15/20

**NOTICE DE VOTE
PAR CORRESPONDANCE**

A l'occasion des élections aux commissions administratives paritaires nationales et (ou) commissions administratives paritaires académiques dont le scrutin est fixé au **1^{er} décembre 2010**, vous êtes amené(e) à émettre votre vote par correspondance à l'établissement dont vous relevez.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous faire parvenir sous le présent pli :

⇒ **Pour les élections à la C.A.P.N.**

- ↳ un bulletin de vote, de couleur blanche, afférent à chaque liste de candidats en présence
- ↳ une enveloppe de scrutin n° 1, de couleur blanche, exempte de tout signe distinctif, destinée à contenir le cas échéant un bulletin de vote ;
- ↳ une enveloppe de couleur blanche nominative dite n°2 ;
- ↳ une profession de foi des listes en ayant déposé ;

⇒ **Pour les élections à la C.A.P.A.**

- ↳ un bulletin de vote, de couleur bleue, afférent à chaque liste de candidats en présence ;
- ↳ une enveloppe de scrutin n° 1, de couleur bleue, exempte de tout signe de reconnaissance, appelée à contenir le cas échéant un bulletin de vote ;
- ↳ une enveloppe de couleur bleue nominative dite n°2 ;
- ↳ une profession de foi des listes en ayant déposé.

Je vous rappelle que le vote par correspondance, sous peine de nullité, obéit aux modalités suivantes :

⇒ chaque électeur insère, le cas échéant, son bulletin de vote dans une première enveloppe (dite enveloppe n°1). Cette enveloppe ne doit porter aucune mention ni aucun signe distinctif.

⇒ puis chaque électeur place cette enveloppe n°1 dans une deuxième enveloppe (dite enveloppe n° 2), qu'il cache et sur laquelle il appose sa signature et porte lisiblement ses nom et prénom, son corps, son grade et son affectation.

⇒ chaque électeur place ensuite l'enveloppe nominative dite n°2 dans un pli qu'il clôt **impérativement**, libellé à l'attention du président de la section de vote de l'établissement dont il dépend, avec mention des nom, prénom, corps et C.A.P.(A ou N) au titre de laquelle le vote est émis.

IMPORTANT : Le vote par correspondance **doit être acheminé obligatoirement par voie postale**, en tarif urgent, et doit **parvenir** à la section de vote avant l'heure de la clôture du scrutin, le cachet apposé par l'administration comportant date et heure d'arrivée.

Les dates et heures limites de réception dans les sections de vote des votes par correspondance sont fixées au jour du scrutin (1er décembre 2010) avant l'heure de clôture (17 heures)

Je vous rappelle que les électeurs peuvent voter dès réception du matériel de vote.

LE VOTE PAR DÉPÔT EST PROHIBÉ.

Il est rappelé que pour être valable(s), le(s) suffrage(s) ne doivent porter que pour une liste entière sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.